



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE**

N° Spécial

11 Juillet 2018

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial PCPIIT du 11 Juillet 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE	Page
PCPIIT N° 2018-29	04.07.2018	Arrêté portant tarification du service d'investigation éducative (SIE) de l'association OLGA SPITZER- Service Social de l'enfance à Nanterre.	3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté PCPIIT n° 2018-29 du 4 juillet 2018 portant tarification du service d'investigation éducative (SIE) de l'association OLGA SPITZER- Service Social de l'enfance à Nanterre.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1^{er} décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative (SIE) dénommé OLGA SPITZER SIE PARIS, sis 28, rue du Président Salvador Allende - 92000 Nanterre et géré par l'association OLGA SPITZER.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2012 habilitant OLGA SPITZER, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter OLGA SPITZER a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018.

SUR RAPPORT du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SIE OLGA SPITZER-SSE 92 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 744,00	915 938,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	770 992,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 202,00	
Déficit			
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	902 616,00	915 938,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 322,00	
	Groupe III Produits financiers et autres produits non encaissables		
Excédent			

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le prix d'acte du SIE Olga Spitzer - SSE 92 est fixé à 2 780.88 € à compter du 1^{er} juin 2018.

Le prix en vigueur au 1^{er} janvier 2019 sera le prix moyen théorique 2018 de 2 760.29 €.

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 n'intègre aucune reprise de résultat d'exercice antérieur sur le présent BP 2018.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 1, Place du Palais-Royal 75001 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 4 juillet 2018

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETARE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>